



GenomeQuébec

LIGNES DIRECTRICES
FINANCIÈRES DE GÉNOME
QUÉBEC

Version Mars 2020

Table des matières

1.	ÉNONCÉ DE MISSION DE GÉNOME QUÉBEC	3
2.	INTRODUCTION	3
3.	LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES	4
3.1	Conditions d’admissibilité	4
3.1.1	Établissements admissibles	4
3.1.2	Personnes admissibles.....	5
3.1.3	Catégories de participants du projet.....	5
3.2.	Partage des données et des publications.....	6
4.	PROCESSUS DE DEMANDE ET D’ÉVALUATION	7
5.	UTILISATION DE FONDS PROVENANT DE GÉNOME QUÉBEC OU D’AUTRES SOURCES	8
5.1	Coûts admissibles	8
5.2.	Coûts non admissibles.....	11
6.	COFINANCEMENT	12
6.1.	Sources de cofinancement admissibles pour les projets	12
6.2.	Exigences de cofinancement	13
6.2.1	Contributions en nature	13
6.2.2.	Évaluation des contributions en nature	14
6.2.3.	Documents nécessaires pour soutenir le cofinancement	14
7.	ADMINISTRATION.....	16
7.1.	État de préparation du projet.....	16
7.2.	Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec	16
7.3.	Gestion du financement.....	17
7.3.1.	Gestion de projet.....	17
7.3.2.	Contrôle de projet	17
7.3.3.	Gestion financière des grands projets.....	17
7.3.4.	Gestion financière des petits projets	18
7.3.5.	Rapport et mesure du rendement	19
7.4.	Gestion du changement	20
7.5.	Prolongation sans frais	21
7.6.	Rapports finaux	21

1. ÉNONCÉ DE MISSION DE GÉNOME QUÉBEC

Génome Québec a pour mission de catalyser le développement et l'excellence de la recherche en génomique et de promouvoir son intégration et sa démocratisation. Pilier de la bioéconomie du Québec, l'organisme contribue également au développement social et durable ainsi qu'au rayonnement du Québec.

2. INTRODUCTION

Les lignes directrices financières de Génome Québec (ci-après appelées simplement les « lignes directrices ») s'appliqueront, en général, à toutes les initiatives de Génome Québec. Pour les concours de Génome Canada pour lesquels des fonds de Génome Québec sont versés, les lignes directrices sur le financement de Génome Canada (ou la stratégie d'investissement du Programme de partenariats pour les applications de la génomique [PPAG], le cas échéant) s'appliqueront également. Les appels de demandes signaleront toute exception aux lignes directrices ou comprendront des règles supplémentaires applicables à des concours ou à des programmes particuliers. Les lignes directrices fournissent des détails sur les critères d'admissibilité au financement de Génome Québec, les utilisations acceptables des fonds, les obligations des bénéficiaires des fonds et autres questions connexes.

Génome Québec crée, finance et administre une série de programmes visant à alimenter les activités de recherche et d'innovation – de la découverte aux applications de la recherche – dans quatre secteurs stratégiques (la santé, l'agroalimentaire, la foresterie et l'environnement) au Québec. Génome Québec participe généralement à des appels de demandes périodiques de Génome Canada et soutient des concours et des initiatives autonomes financés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI). Pour les concours de Génome Canada, Génome Québec aide les candidats à préparer des demandes concurrentielles, facilite l'accès aux fournisseurs de services technologiques en génomique, contribue aux projets et aux plateformes relativement à certains aspects du développement et de la gestion de projets et, en collaboration avec les candidats, peut aider à obtenir le cofinancement nécessaire. Génome Québec est responsable de la sélection des projets et des plateformes à présenter à Génome Canada. Génome Québec a le mandat d'assurer la gestion efficace des projets et des plateformes financés par les fonds de Génome Canada ou du MEI et de transmettre aux bailleurs de fonds des indicateurs de rendement et d'autres renseignements pertinents.

Génome Québec définit la génomique comme l'étude exhaustive, à l'aide de technologies à haut débit, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme et de ses fonctions. La définition englobe également certaines disciplines connexes comme l'épigénomique, la métabolomique, la métagénomique, la protéomique, la transcriptomique, la bio-informatique, la biologie synthétique et l'analyse des données phénotypiques, du moment que le lien avec l'information génétique est clair.

Génome Québec finance également la recherche étudiant les répercussions de la génomique sur la société (Recherche GE³LS). L'acronyme GE³LS signifie les « aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux de la recherche en génomique ». Toutefois, cette définition doit être comprise au sens large comme la recherche étudiant les répercussions de la génomique sur la société du point de vue des sciences sociales et humaines. Par conséquent, cela ne se limite pas strictement aux disciplines qui composent l'acronyme, mais englobe plutôt toutes celles qui s'appuient sur des méthodologies quantitatives et qualitatives pour étudier les implications de la génomique dans la société et orienter les applications, les pratiques et les politiques. Des précisions sur les possibilités de financement de la recherche GE³LS se trouvent dans les appels de demandes pertinents.

Dans le cadre de ces lignes directrices, le terme « projet » comprend toutes les activités de recherche qui reçoivent des fonds de Génome Québec, y compris le soutien aux plateformes ou initiatives technologiques.

3. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES

Le financement accordé par Génome Québec doit servir uniquement à payer les coûts des activités qui appuient directement les objectifs du projet présenté dans le budget approuvé par Génome Québec et qui sont engagés dans la province de Québec.

3.1 Conditions d'admissibilité

3.1.1 Établissements admissibles

Les fonds de Génome Québec ne peuvent être accordés qu'à des personnes affiliées à un ou plusieurs des types d'organismes suivants :

- Les universités québécoises et les établissements affiliés, y compris les hôpitaux et les instituts de recherche;
- Les organismes sans but lucratif situés au Québec (y compris les organismes communautaires ou les organisations caritatives) ayant un mandat explicite de recherche.

Dans le cadre de ces lignes directrices, « l'institution hôte » est l'établissement dans lequel le directeur de projet mène la recherche, « l'institution participante » est tout autre établissement de recherche participant au projet (accueillant des codirecteurs de projets ou des cochercheurs).

3.1.2 Personnes admissibles

Les personnes admissibles à recevoir les fonds de Génome Québec et à les administrer doivent respecter les critères suivants :

- Être autonome en ce qui concerne leurs activités de recherche;
- Avoir une nomination professorale ou un poste de recherche dans un établissement admissible, de sorte que la personne soit :
 - autorisée à poursuivre le projet de recherche proposé de manière indépendante pendant la durée du financement, à superviser les stagiaires et à publier les résultats de la recherche;
 - tenue de se conformer aux règlements et aux lignes directrices de l'établissement ou de l'organisation concernant la conduite de la recherche, la supervision des stagiaires et les conditions d'emploi du personnel.

3.1.3 Catégories de participants du projet

Directeur de projet (par exemple, directeur de projet, responsable de plateforme ou responsable universitaire selon le programme)

Le directeur de projet est responsable de la direction intellectuelle du projet. Dans les cas où la responsabilité de la direction intellectuelle du projet est partagée plus ou moins également entre deux ou plusieurs personnes, le projet peut désigner plus d'un directeur de projet. Toutefois, au moins un des directeurs de projet doit être admissible à recevoir les fonds de Génome Québec et à les administrer. Le projet doit désigner le directeur de projet qui assumera la responsabilité administrative et financière globale des fonds de Génome Québec versés à l'appui du projet.

Récepteur principal

Certains programmes, comme le Programme de partenariat pour les applications de la génomique (PPAG), peuvent exiger qu'un récepteur principal représente tous les récepteurs concernés au sein de l'équipe de projet et dans les interactions avec Génome Québec et d'autres parties intéressées. Le récepteur principal (avec l'appui de son organisation) et les représentants des autres récepteurs doivent fournir une expertise technique et une orientation pour la mise en œuvre de la technologie, régler les problèmes liés à la réglementation, à la commercialisation et à l'adoption, et administrer toutes les activités du projet et les coûts associés qui ont lieu au sein de leur organisation.

Cochercheurs

Un cochercheur est une personne qui apporte une contribution intellectuelle importante à la recherche proposée et qui participera à l'exécution quotidienne du projet. Les cochercheurs peuvent être des chercheurs indépendants ou des représentants d'organisations utilisatrices ou réceptrices. Les cochercheurs seront également

responsables des fonds versés à leur institution, qu'ils proviennent de Génome Québec ou d'autres sources.

Collaborateur

Un collaborateur est une personne qui ne participe pas à l'exécution quotidienne de la recherche, mais dont le rôle est de fournir un service ou une expertise spécifique (par exemple, accès à l'équipement, fourniture de réactifs spécifiques, formation en technique spécialisée, analyse statistique, accès à une cohorte, etc.) Les collaborateurs seront également responsables des fonds versés à leur institution, qu'ils proviennent de Génome Québec ou d'autres sources.

Représentants des utilisateurs et des récepteurs

Les utilisateurs sont des organisations qui sont en mesure d'utiliser les informations générées par la recherche pour prendre des décisions éclairées sur des questions telles que les lignes directrices et les normes de pratique, les politiques, les programmes et le développement et l'utilisation des produits. À titre d'exemple d'utilisateurs, on peut citer des entreprises (privées ou publiques, canadiennes ou étrangères), des consortiums et des associations industriels, des ministères et des organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux), des organismes de soins de santé et des organisations à but non lucratif.

Dans certains programmes tels que le PPAG, les utilisateurs sont appelés récepteurs et sont plus précisément des organisations qui prévoient d'élaborer davantage l'innovation ou les connaissances résultant d'un projet menant à sa mise en pratique (c'est-à-dire dans les opérations internes, par la commercialisation ou en les rendant largement accessibles à ses utilisateurs finaux).

3.2. Partage des données et des publications

Génome Québec tient fermement au principe de partage rapide des résultats des recherches financées par Génome Québec, y compris l'accès libre aux publications, la diffusion des données et la transmission de ressources uniques à la communauté scientifique. En fournissant à l'ensemble de la communauté scientifique un accès rapide aux résultats des projets financés par Génome Québec, on prévoit que la transposition de la recherche sera accélérée au profit de la communauté québécoise et mondiale.

Génome Québec encourage l'évaluation par des pairs de la recherche financée et sa publication dans des répertoires en ligne, des bases de données publiques appropriées ou des revues pour garantir un accès gratuit dans les 12 mois suivant la publication. Les politiques suivantes devraient orienter la diffusion des résultats et la gestion des données et leur partage :

- Politique de diffusion en libre accès élaborée par le FRQS
- Politique de gestion des données des trois conseils

Génome Québec soutient une gamme de programmes allant de la découverte à l'application concrète, et ce, en partenariat avec de nombreux organismes différents. Lorsque les détails d'une ou de plusieurs des politiques susmentionnées ne s'appliquent pas à un programme particulier, cela sera précisé dans l'appel de demandes. Génome Québec reconnaît l'importance de maintenir la confidentialité des informations précieuses sur le plan commercial et recherche un équilibre entre l'ouverture et la protection des intérêts financiers. Les candidats peuvent donc demander une exemption des exigences en matière de partage de données pour permettre la commercialisation. Ces demandes seront évaluées par Génome Québec, et les candidats seront rapidement informés de la décision.

4. PROCESSUS DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

Les exigences de la demande varient en fonction du programme et du concours. Les candidats doivent examiner la documentation pertinente sur le programme, les appels de demandes et les formulaires de demande pour connaître les exigences particulières. À chaque étape les formulaires appropriés doivent être utilisés sans modification. Les limites de pages seront rigoureusement appliquées; les pages dépassant ces limites et les annexes non sollicitées seront supprimées avant d'être examinées. En raison des délais serrés pour l'examen, les candidats seront informés si cela se produit, mais ils n'auront pas la possibilité de réviser leur demande pour respecter la limite de pages.

Génome Québec a la décision définitive sur l'admissibilité de toute demande qu'elle reçoit, sauf indication contraire dans l'appel de demandes.

Dans les cas où les candidats présentent des demandes identiques (ou très similaires) à plus d'un concours Génome Québec pour lequel les périodes d'examen se chevauchent, Génome Québec retirera automatiquement la deuxième demande du concours.

L'évaluation des demandes est effectuée par des experts indépendants, et les processus varient en fonction du programme et du concours. Veuillez consulter l'appel de demandes pour obtenir plus de renseignements. Génome Québec peut ajuster ses processus d'évaluation lorsque la complexité des propositions reçues ou d'autres facteurs pertinents le justifient. Tout changement sera rapidement indiqué sur le site Web de Génome Québec.

Lorsque le financement d'un projet est approuvé, Génome Québec peut demander un budget détaillé. L'examen financier des budgets peut différer d'un concours à l'autre, veuillez consulter l'appel de demandes pour plus de détails.

5. UTILISATION DE FONDS PROVENANT DE GÉNOME QUÉBEC OU D'AUTRES SOURCES

Les lignes directrices suivantes concernant l'admissibilité des dépenses s'appliquent à tous les fonds, qu'ils proviennent de Génome Québec ou d'autres sources, qui composent le budget du projet.

Veuillez noter que les fonds de Génome Québec ne peuvent être utilisés que pour les coûts engagés au Québec dans les institutions admissibles (voir 3.1.1) et pour les services fournis par des tiers indépendants dans le cadre d'une entente raisonnable de rémunération à l'acte ou d'un contrat.

5.1 Coûts admissibles

Les fonds ne peuvent être utilisés que pour les coûts admissibles qui sont définis comme des coûts raisonnables pour des éléments qui soutiennent directement les objectifs du projet approuvé. Les budgets de projets ne doivent PAS comporter d'éléments pour lesquels un financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ait été faite spécifiquement pour soutenir des activités en tant que cofinancement dans le cadre du projet Génome Québec et qu'elle réponde à tous les autres critères d'admissibilité.

L'appel de demandes décrira les exceptions ou les lignes directrices supplémentaires concernant les coûts admissibles applicables aux projets financés dans le cadre d'un concours particulier.

Sauf indication contraire dans l'appel de demandes, les dépenses financées par Génome Québec doivent être engagées après la lettre d'octroi pour être considérées comme des coûts admissibles, tandis que les dépenses couvertes par un cofinancement admissible engagées jusqu'à six mois avant la lettre d'octroi peuvent être considérées comme admissibles.

Les principales catégories de coûts admissibles sont les suivantes : salaires et avantages sociaux, consommables, équipements, frais généraux et administratifs et services fournis par d'autres personnes, tels que décrits ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

- Les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe (veuillez noter que les salaires des chercheurs ou des hauts gestionnaires actuellement financés par leurs organisations respectives ne sont pas considérés comme des coûts admissibles).
- Les taux de prestations réels tels que facturés par l'institution. Les avantages admissibles comprennent les cotisations sociales, l'assurance collective et le régime de retraite collectif uniquement. Pour les taux de prestations institutionnels supérieurs à 20 % du salaire de l'employé, des documents pertinents (tels qu'une lettre du Service des ressources humaines de l'institution comprenant une ventilation détaillée des éléments composant le taux de prestations) doivent être fournis.

- Le coût réel du temps de dégagement des tâches d'enseignement et des tâches cliniques, s'il est appuyé par une lettre de l'institution.
- L'inflation annuelle pour les dépenses salariales de la deuxième année et des années suivantes du projet aux taux réels tels que facturés par l'institution; pour les augmentations inflationnistes dépassant 1,5 % du total des salaires et des avantages sociaux, des documents pertinents doivent être fournis.
- Les indemnités de congé de maternité ou de congé parental pour les étudiants et les titulaires de bourse de recherche postdoctorale. Génome Québec permettra le versement d'indemnités de congé de maternité ou de congé parental aux étudiants et aux titulaires de bourse de recherche postdoctorale admissibles qui sont rémunérés dans le cadre du projet et qui sont les principaux fournisseurs de soins d'un enfant. Le paiement sera versé aux étudiants et aux boursiers en fonction de leur salaire ou de leur allocation actuelle pendant une période maximale de six mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Si les deux parents bénéficient de fonds de projet, chacun d'eux peut prendre une partie du congé pour une durée combinée maximale de six mois. Le paiement sera calculé au prorata si l'étudiant ou le titulaire de bourse de recherche postdoctorale reçoit une formation en recherche à temps partiel. Les étudiants ou les boursiers admissibles à l'assurance-emploi ou aux indemnités de congé parental provenant d'autres sources ne sont pas admissibles aux paiements de congé parental

Équipement

- Un équipement s'entend de tout article (ou ensemble d'articles interdépendants composant un système) qui est utilisé en tout ou en partie pour la recherche proposée et qui remplit les trois conditions suivantes : 1) biens matériels durables; 2) durée de vie utile de plus d'un an; 3) coût de 2 000 \$ ou plus.
- La catégorie équipement comprend également les infrastructures de recherche telles que les collections scientifiques et les bases de données d'information utilisées en tout ou en partie pour la recherche proposée.

Consommables

- Les fournitures et les approvisionnements : cela comprend les articles qui remplissent au moins une des conditions suivantes : 1) bien matériel non durable; 2) durée de vie utile d'un an ou moins; 3) coût inférieur à 2 000 \$. À titre d'exemple, un ordinateur portable qui coûte moins de 2 000 \$ serait considéré comme un consommable même s'il s'agit d'un bien matériel durable dont la durée de vie utile est supérieure à un an.
- Pour les consommables couramment utilisés dans la plupart des laboratoires, un taux général par ETP sera accepté, à condition que ce taux soit dûment justifié dans les documents pertinents.
- La catégorie « consommables » comprend également des éléments tels que les contrats d'entretien de l'équipement et d'entretien général des infrastructures de recherche et les déplacements qui sont directement liés à la réalisation du projet.

- Les coûts associés à la transposition des résultats en applications, par exemple, le développement technologique, la validation de principe, la validation, l'étude de marché, le brevetage et l'analyse de la rentabilisation.
- Les coûts associés au développement de produits en aval, tel que la formulation, la conception primaire de trousseaux ou d'emballages, ainsi que l'élaboration et la validation de protocoles, peuvent être admissibles et seront évalués au cas par cas.

Frais généraux et administratifs

- Les coûts associés à la communication des résultats, y compris les coûts d'élaboration des informations sur le Web (y compris les frais de gestion du site Web) et la diffusion des résultats par les médias traditionnels, la vidéo, etc.;
- Les coûts par page pour les publications, y compris les frais pour assurer le libre accès aux résultats (par exemple, les coûts de publication dans une publication en libre accès ou les frais pour fournir un libre accès à un article);
- Les coûts de préparation d'un manuscrit de recherche pour publication;
- Les coûts de traduction des résultats à diffuser;
- Les frais d'organisation d'un atelier ou d'un séminaire directement lié à la recherche financée (y compris les boissons non alcoolisées et les frais de repas);
- Les frais de déplacement et de subsistance (repas – sauf l'alcool – et hébergement), qui comprennent les frais remboursables raisonnables pour les conférences de recherche et les voyages de collaboration, les voyages aériens correspondant au tarif le plus bas disponible, sans dépasser le plein tarif de classe économique, et l'assurance annulation de voyage.
- Fournitures de bureau standard (papier, photocopies, frais d'envoi, etc.);
- Frais mensuels pour la location ou l'installation de lignes (liaison de téléphone, de vidéoconférence ou autres);
- Frais mensuels d'accès Internet à l'institution ou à domicile;
- La location ou l'achat de téléphones cellulaires, y compris les plans de service et les frais locaux et d'interurbains;
- Les coûts liés à la formation ou au perfectionnement professionnel.
- Les frais administratifs ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) des coûts non administratifs du budget.

Services fournis par d'autres personnes

- Les services fournis par d'autres personnes s'entendent des coûts liés aux services fournis par les plateformes technologiques en génomique de Génome Québec ou par d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte.
- Les plans et budgets des projets doivent inclure une description détaillée de tous les services techniques externalisés qui seront employés. L'équipe de projet a l'obligation de comprendre et de décrire le travail qui sera externalisé et de gérer la participation du fournisseur de services au projet. Les demandes doivent comprendre des lettres de fournisseurs de services décrivant en détail et quantifiant le travail spécifique demandé,

précisant les coûts unitaires ou les barèmes de prix, et fournissant d'autres détails pertinents.

- Bien que les directeurs de projet soient encouragés à travailler avec le Centre d'expertise et de Services Génome Québec, ils peuvent faire appel à d'autres fournisseurs de services rémunérés à l'acte, qu'ils soient canadiens ou étrangers. Les directeurs de projet doivent justifier leur choix de fournisseurs de services rémunérés à l'acte et, pour ceux venant de l'extérieur de la province, ils doivent indiquer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas utilisé de fournisseur québécois. La justification doit porter sur des facteurs tels que la disponibilité, la qualité, la rapidité et le coût des services fournis.

5.2. Coûts non admissibles

Voici quelques exemples de coûts non admissibles :

- Les paiements à des personnes résidant en dehors de la province, par exemple, salaires et avantages sociaux d'un membre de l'équipe de projet;
- Coûts des primes et de la reconnaissance du personnel;
- Les prestations de départ et les indemnités de cessation d'emploi discrétionnaires;
- Les frais de représentation, d'accueil et de cadeaux, par exemple, dans le but de créer un réseau de relations professionnelles avec des collègues et de rencontrer le personnel;
- Les frais d'études, tels que la préparation de la thèse, les droits et les frais de scolarité;
- Les coûts liés à la préparation du matériel didactique;
- Les coûts indirects du projet, y compris les frais généraux institutionnels;
- La location, la rénovation ou la construction de bâtiments ou d'installations, et le coût d'opportunité de l'utilisation de l'infrastructure existante;
- Les coûts des services de base, tels que le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les aspirateurs et les services de nettoyage et d'entretien offerts à tous les laboratoires d'une installation de recherche;
- Les frais d'assurance pour les bâtiments et l'équipement;
- Les coûts de déménagement d'un laboratoire;
- Les coûts liés à la conformité réglementaire, y compris l'examen déontologique, la sécurité contre les biorisques ou la sécurité radiologique, les évaluations environnementales ou les règlements et arrêtés provinciaux ou municipaux;
- Les coûts associés à la commercialisation au-delà de la phase de validation de principe, tels que l'emballage, les essais, la commercialisation et les consultants associés;
- Les activités de vente et de commercialisation, telles que la formation dans le domaine de la vente, l'élaboration de stratégies de commercialisation, le matériel de promotion et les événements promotionnels et éducatifs liés à la vente;
- L'inflation appliquée aux consommables, à l'équipement, aux frais généraux et administratifs ou aux services provenant d'autres sources, telles que les plateformes technologiques;
- Les droits de stationnement mensuels pour les véhicules, sauf s'ils sont obligatoires pour le travail sur le terrain;

- Les taxes de vente pour lesquelles une exonération ou un remboursement s'applique;
- Les coûts des boissons alcoolisées.

6. COFINANCEMENT

Le modèle de Génome Québec est fondé sur le partenariat et tire parti de ses investissements dans des projets de recherche grâce au cofinancement. Cette approche vise à stimuler de nouveaux et plus importants investissements dans la recherche et le développement en génomique au Québec, et constitue un indicateur concret de l'intérêt d'un partenaire pour les résultats de la recherche.

Génome Québec exige donc normalement qu'une partie du financement demandé pour les coûts admissibles d'un projet donné soit obtenue par du cofinancement provenant d'autres sources. Les exigences de cofinancement seront précisées dans l'appel de demandes de chaque concours. Au moment de la demande, un plan de cofinancement bien élaboré et réalisable doit être fourni. Dans les cas où le cofinancement est exigé, les fonds de Génome Québec ne seront pas versés à un projet tant que celui-ci ne satisfera pas aux exigences de cofinancement telles que décrites dans l'appel de demandes. Génome Québec se réserve le droit de retirer son financement pour tout projet approuvé qui ne répond pas à ces exigences ou encore, si un changement important survient dans le statut de cofinancement du projet.

Tel que mentionné ci-dessus, les dépenses couvertes par un cofinancement admissible et engagées jusqu'à six mois avant la lettre d'octroi peuvent être considérées comme admissibles. Les budgets de projets ne doivent PAS comporter d'éléments pour lesquels un financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ait été faite spécifiquement pour soutenir des activités dans le cadre du projet Génome Québec et qu'elle réponde à tous les autres critères d'admissibilité.

6.1. Sources de cofinancement admissibles pour les projets

Les sources de cofinancement admissibles sont les suivantes :

- Entreprises
- Fonds de capital de risque ou autres fonds de placement
- Consortium industriel
- Fonds institutionnels, fonds fiduciaires ou fondations
- Organismes de charité et organisations philanthropiques
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral (par exemple, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, et agences de développement régional)
- Ministères et organismes des gouvernements provinciaux et municipaux, financés par des sources autres que le MEI
- Organisations bénévoles
- Particuliers

- Les sociétés indépendantes financées par le gouvernement fédéral peuvent être partiellement admissibles, veuillez communiquer avec Génome Québec pour plus de détails (exemples : Fondation canadienne pour l'innovation [FCI], Mitacs)

Sauf indication contraire dans l'appel de demandes, les fonds provenant du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), tels que les fonds du Fonds de recherche du Québec (FRQ), sont des sources de cofinancement non admissibles pour les projets financés par Génome Québec.

6.2. Exigences de cofinancement

Le cofinancement doit s'appliquer aux coûts admissibles directement liés aux activités nouvelles ou supplémentaires qui font partie intégrante du projet approuvé par Génome Québec (consulter la section 5.1, Coûts admissibles).

6.2.1 Contributions en nature

Les contributions en nature, définies comme des éléments budgétaires admissibles sans effet sur la trésorerie auxquels une valeur monétaire peut être attribuée (tels que les salaires du personnel de l'entreprise travaillant sur le projet) peuvent être considérées comme un cofinancement dans les cas suivants :

- La valeur peut être raisonnablement déterminée et étayée par des documents du fournisseur;
- La dépense représente un élément qui, autrement, devrait être acquis en espèces. Cela exclut le coût des installations ou des équipements préexistants (c'est-à-dire que les budgets ne peuvent pas inclure le coût d'opportunité des locaux ou d'équipement).

Les escomptes fournisseurs, tels que les rabais institutionnels généralement accessibles aux instituts médicaux ou de recherche, ne sont pas admissibles au cofinancement.

La valeur de la propriété intellectuelle (PI) existante transférée à un projet n'est PAS considérée comme un cofinancement admissible, sauf s'il s'agit d'une contribution d'un fournisseur de PI (par exemple, une licence qui devrait autrement être acquise auprès d'un fournisseur externe). Ces éléments doivent être étayés par les documents appropriés émanant de la direction générale du fournisseur.

Le financement destiné à soutenir les coûts indirects d'un projet (y compris les frais généraux) n'est pas un cofinancement admissible.

6.2.2. Évaluation des contributions en nature

L'évaluation des contributions en nature (sans effet sur la trésorerie) doit être étayée par une justification et un calcul clairs de la manière dont la valeur de la contribution a été déterminée (y compris la documentation à l'appui de toutes les hypothèses, les tarifs, les offres des fournisseurs, les lettres d'appui, etc.) Toutes les contributions en nature doivent être vérifiables par des experts externes, et des explications claires sont nécessaires en cas de divergences entre la valeur indiquée dans le document de cofinancement et le budget du projet. Voici quelques exemples de documents pertinents à l'appui d'un cofinancement en nature :

Salaires

À moins que l'appel de demandes ne précise d'autres informations demandées, chaque ligne de salaire en nature doit être détaillée par poste dans le modèle de budget et représenter le salaire et les avantages réels du poste conformément aux dispositions salariales applicables des coûts admissibles énumérés à la section 5.1.

Consommables

Documentation indiquant le coût d'acquisition des consommables pour le cobailleur de fonds ou documentation indiquant le prix qui serait normalement payé pour les articles sur le marché commercial.

Équipement et logiciels

- Lettre d'un cadre supérieur du fournisseur indiquant le prix que le client aurait normalement payé pour l'équipement ou le logiciel (déduction faite des rabais habituels, y compris les rabais institutionnels qui ne sont pas admissibles au cofinancement).
- Pour l'équipement fabriqué sur mesure ou usagé, une évaluation par un tiers sera normalement requise.
- Pour les logiciels ou la propriété intellectuelle développés sur mesure antérieurement, seuls les nouveaux coûts sont admissibles.
- Échantillons et autres ressources biologiques :
 - Si les échantillons sont généralement disponibles gratuitement, l'acquisition de ces échantillons n'entraîne pas de coûts; par conséquent, on ne peut leur attribuer de valeur considérée comme du cofinancement;
 - S'il s'agit d'échantillons généralement vendus, la valeur proposée doit s'appuyer sur une documentation du même type que celle pour l'équipement et les logiciels.

6.2.3. Documents nécessaires pour soutenir le cofinancement

Les demandes doivent comprendre une documentation complète à l'appui du cofinancement proposé, y compris une lettre d'engagement ou une entente définissant

les modalités du cofinancement proposé et une description de la façon dont le cofinancement appuiera directement et exclusivement les objectifs du projet financé par Génome Québec.

Vous trouverez ci-dessous des exemples précis des documents exigés, en fonction de la source ou du type de cofinancement :

De la part d'un gouvernement :

- la confirmation que le gouvernement assurera un cofinancement;
- le montant prévu;
- une lettre signée par un haut fonctionnaire ayant l'autorité compétente.

De la part d'un organisme de financement :

- une copie de la demande complète;
- le résumé de projet;
- les détails du budget;
- la lettre d'octroi (le cas échéant).

La documentation doit démontrer clairement que le financement est utilisé pour des coûts admissibles compris dans le budget du projet approuvé par Génome Québec. Comme mentionné ci-dessus, les budgets de projets ne doivent PAS inclure d'éléments pour lesquels un financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que la demande de financement de ces éléments ait été faite spécifiquement pour soutenir des activités dans le cadre du projet Génome Québec et qu'elle réponde à tous les autres critères d'admissibilité.

De la part d'organisations telles que l'industrie, les organismes de charité et organisations philanthropiques :

- La documentation et les renseignements à l'appui qui démontrent clairement le niveau et les conditions d'engagement de l'organisation dans le projet. Les documents appropriés comprennent notamment une résolution du conseil d'administration ou une lettre du chef de la direction de l'organisation, du conseiller juridique ou du secrétaire général.
- Des documents raisonnables attestant de la viabilité financière de l'organisation et de sa capacité à fournir le cofinancement. Selon l'organisation et le niveau de financement engagé, la documentation pourrait comporter les états financiers vérifiés les plus récents de l'organisation, y compris le rapport du vérificateur, le bilan, l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.
- Toute autre information ou autre documentation qui apporte un soutien crédible à la viabilité financière de l'organisation et à sa capacité à remplir ses engagements de cofinancement (par exemple, les communiqués de presse annonçant un nouveau financement important, les prévisions de trésorerie, etc.).

7. ADMINISTRATION

7.1. État de préparation du projet

Les directeurs des projets approuvés doivent satisfaire, au moyen de documents officiellement soumis, à toutes les conditions pertinentes qui peuvent être précisées dans la lettre d’octroi et la lettre d’acceptation ou de refus du formulaire de soutien financier (le cas échéant) reçues de Génome Québec et être en mesure de recevoir le financement de Génome Québec au plus tard trois mois après la date d’entrée en vigueur de la lettre d’octroi. Génome Québec se réserve le droit de retirer le financement de tout projet approuvé qui n’est pas prêt à recevoir du financement au moment prévu.

7.2. Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec

Avant que les fonds puissent être versés, plusieurs conditions de financement doivent être remplies; elles sont détaillées ci-dessous.

- Toutes les conditions de déblocage des fonds énoncées dans la lettre d’octroi et la lettre d’acceptation ou de refus du soutien financier, le cas échéant, ont été respectées. Les fonds seront versés au projet une fois que les organismes admissibles participant à la recherche auront signé une entente avec Génome Québec. Les ententes doivent démontrer clairement l’accord entre les parties concernées sur toutes les questions importantes, notamment la nature des contributions financières, la propriété et la gestion de la propriété intellectuelle, la diffusion et le partage des données, le processus de commercialisation, la durée du financement, la politique de résiliation, les politiques financières et administratives, et les rapports périodiques sur les dépenses et l’état du cofinancement, etc. Les ententes doivent respecter l’accord entre Génome Québec et les autres partenaires financiers, le cas échéant.
- Génome Québec peut demander un budget révisé, des objectifs et des jalons mis à jour, dans les cas où les recommandations des examinateurs (énoncées dans les documents d’examen et la lettre d’octroi) ont des répercussions sur le budget. Génome Québec n’acceptera PAS de révisions au budget pour quelque autre raison avant le début d’un projet. L’approbation définitive du budget sera fondée sur une révision par Génome Québec.
- Un résumé de cofinancement mis à jour qui démontre un cofinancement garanti (reçu ou fermement engagé) pour le projet. Génome Québec se réserve le droit de retirer son financement de tout projet ou plateforme approuvé qui ne répond pas aux exigences du concours ou encore, si un changement important survient dans le statut de cofinancement.
- Une certification pertinente doit être obtenue pour la recherche dont le financement est approuvé.
- Un engagement à rendre accessibles les résultats et les données dans les 12 mois suivant la publication.

- Un engagement à s’assurer que la conduite de la recherche et l’utilisation des fonds sont conformes à l’esprit et à l’intention associés aux fonds du ministère de l’Économie et de l’Innovation et un engagement à mener la recherche conformément aux politiques de conduite responsable de la recherche qui ont été élaborées par le FRQ.

7.3. Gestion du financement

7.3.1. Gestion de projet

Sauf indication contraire dans un appel de demandes, les projets peuvent avoir un gestionnaire de projet désigné. Les gestionnaires de projet coordonnent les exigences administratives et les exigences en matière de rapports.

7.3.2. Contrôle de projet

Pour s’assurer que les projets financés par Génome Québec atteignent leurs objectifs et pour maximiser la probabilité de leur succès, les projets sont contrôlés par Génome Québec de façon continue.

7.3.3. Gestion financière des grands projets

Génome Québec commencera à avancer les fonds au début du projet à l’institution hôte une fois que toutes les conditions de la section 7.2 des présentes lignes directrices auront été remplies. L’institution hôte s’engage à distribuer les fonds aux institutions participants, le cas échéant. Il est également chargé de veiller à ce que les dépenses présentées par ces institutions soient admissibles conformément aux présentes lignes directrices et respectent le budget approuvé.

Si le cofinancement est garanti par un contrat juridiquement contraignant et qu’il est possible de démontrer que des fonds sont disponibles pour répondre aux obligations de cofinancement, les contributions de Génome Québec peuvent être ajustées pour tenir compte du moment où les partenaires de cofinancement devraient verser les fonds. Toutefois, lorsque les sources de cofinancement ne sont pas garanties, la contribution de Génome Québec sera basée sur sa part du budget trimestriel approuvé, jusqu’à concurrence du montant maximum approuvé par le conseil d’administration.

Génome Québec accorde un financement par versements réguliers, « à l’avance », sous réserve de la réception des rapports de dépenses (pour les fonds provenant à la fois de l’institution et des sources de cofinancement), y compris les chiffres réels pour la période de référence précédente, les estimations pour la période de référence actuelle et les prévisions pour la période de référence de l’avance. Les avances ultérieures peuvent être ajustées pour tenir compte des fonds non utilisés.

L’état financier du cofinancement doit faire l’objet d’un rapport trimestriel, sauf indication contraire ci-dessous ou dans l’appel de demandes.

Pour le règlement financier à la fin du projet, le pourcentage de Génome Québec sur les dépenses totales réelles est basé sur le dernier budget approuvé jusqu'à concurrence du montant maximal de la contribution approuvée. Un budget révisé peut inclure un cofinancement inférieur à celui qui a été approuvé à l'origine, mais doit toujours répondre aux exigences minimales du programme. Voir le tableau résumé à la fin de la section 7.3.4.

7.3.4. Gestion financière des petits projets

Génome Québec suivra un processus de paiement simplifié pour les petits projets afin de réduire le fardeau administratif. Pour tous les projets dont le financement total de Génome Québec est inférieur ou égal à 500 000 \$, Génome Québec versera à l'institution:

- la contribution au projet de Génome Québec prévue au budget de la première année en un seul versement au démarrage du projet,
- ses contributions pour les années suivantes par versements semestriels en fonction de la contribution budgétisée approuvée par Génome Québec, des dépenses engagées au cours de la ou des périodes précédentes et des besoins financiers du projet pour la période à venir.

Au cours de la dernière année du projet, une retenue de 5 % sera appliquée. Cette retenue sera versée dès la présentation des documents de fermeture à Génome Québec et leur approbation par Génome Québec.

Afin de réduire davantage le fardeau administratif, pour tous les projets dont le financement de Génome Québec est inférieur ou égal à 500 000 \$, l'état financier du cofinancement ne devra être mis à jour qu'annuellement, et les directeurs de projet ne devront présenter des rapports financiers à Génome Québec que semestriellement, à moins d'indication contraire dans l'appel de demandes.

De plus, pour les projets dont le financement total de Génome Québec est inférieur ou égal à 100 000 \$, Génome Québec versera à l'institution la totalité de la contribution approuvée à son projet dès son lancement (moins une retenue de 5 %). Cette retenue sera versée dès la présentation des documents de fermeture à Génome Québec et leur approbation par Génome Québec.

Budget total du projet (\$)	Avance			Fréquence des rapports		
	Versement(s) initial(aux) selon le budget approuvé	Fréquence des versements subséquents selon les dépenses et les besoins du projet	Retenue	Rapport financier	Rapport scientifique	Rapport final
<100 000 \$	Contribution totale moins 5% (retenue)	Ne s'applique pas	5% de la contribution	À la fin du projet	À la fin du projet	Dans les deux mois suivant la fin du projet
100 001 \$ à 500 000 \$	Montant correspondant à la 1 ^{ère} année	Semestriel		Semestriel	Annuel	
>500 001 \$	Montant correspondant aux deux premiers trimestres	Trimestriel		Trimestriel	Semestriel	

7.3.5. Rapport et mesure du rendement

Les attentes de Génome Québec :

Les résultats des projets financés par Génome Québec doivent être présentés de façon logique, diligente et transparente. Pour obtenir le financement aux dates prévues et assurer le bon déroulement des activités financées, il est essentiel que tous les rapports (par exemple, le rapport financier, le rapport scientifique et les paramètres) soient soumis dans les délais prévus dans l'appel de demandes.

Les directeurs ou leurs remplaçants désignés doivent également, dans la mesure du possible, accepter de participer et de fournir des renseignements pour toute activité d'évaluation qui pourrait être entreprise de temps à autre par Génome Québec jusqu'à cinq ans après la date de fin du projet. Il incombe à l'institution hôte de s'assurer que les directeurs de projet satisfont à ces exigences en matière de rapports.

Les comptes rendus périodiques de projets comprendront généralement des mises au point sur les progrès réalisés par rapport aux jalons du projet, les dépenses réelles des fonds de Génome Québec par rapport au budget approuvé, la réception et l'utilisation du cofinancement, et la description des résultats du projet comme le personnel hautement qualifié (PHQ), les publications et d'autres réalisations.

Les rapports financiers, préparés par l'institution hôte et signés par son service des finances et le directeur du projet, doivent être envoyés au service de la comptabilité de Génome Québec.

Un modèle de rapport financier comprenant le budget approuvé du projet sera préparé par Génome Québec et fourni à l'institution hôte au cours du premier trimestre du projet.

Les dépenses réelles engagées par le projet doivent inclure i) tous les décaissements; ii) les factures des fournisseurs pour les services rendus ou les fournitures reçues sans

toutefois avoir été décaissées. Les éléments qui ne relèvent pas de ces catégories ne doivent pas être inclus dans le rapport. Les rapports financiers doivent être basés sur les documents comptables de l'institution.

Les rapports financiers et les documents à l'appui doivent être envoyés par courrier et par courriel à Génome Québec à projets@genomequebec.com. Génome Québec se réserve le droit de demander une justification supplémentaire pour tout montant figurant dans les rapports financiers.

Génome Québec se réserve le droit d'engager une firme externe pour vérifier les dépenses du projet. L'objectif principal d'un tel audit est de s'assurer que les dépenses réclamées répondent à tous les critères énoncés dans les conditions financières et les dispositions de l'accord concernant les dépenses admissibles; autrement dit, l'objectif est de s'assurer que :

- les dépenses réclamées reflètent les activités et les catégories budgétaires admissibles;
- les dépenses réclamées par l'institution hôte et les autres institutions participants sont des dépenses réelles engagées par le projet et dûment justifiées par des factures ou des preuves de paiement;
- les actifs sont utilisés pour les besoins du projet et leur existence peut être vérifiée;
- les dépenses réclamées par chaque institution sont conformes aux lignes directrices financières présentées ici.

En cas d'audit, Génome Québec contactera au préalable le service financier de l'institution promoteur.

7.4. Gestion du changement

Pendant la durée d'un projet, des ajustements au plan initialement approuvé peuvent être nécessaires en raison de changements dans les conditions scientifiques, de gestion ou financières du projet. Les directeurs de projet doivent aviser Génome Québec avant que ces changements soient appliqués, en demandant des changements au plan approuvé. Pour cela, un résumé des modifications proposées, la justification de ces modifications et leur incidence sur le programme scientifique et le budget doivent être soumis par courriel au gestionnaire du programme responsable du projet chez Génome Québec.

Les changements scientifiques nécessitant une approbation comprennent une modification importante du plan de recherche, du statut et de l'implication du directeur de projet ou d'un cochercheur.

Les changements financiers nécessitant une approbation comprennent les changements de budget et de cofinancement dépassant 75 000 \$ par catégorie, poste ou année budgétaire, sur une base cumulative.

Certains changements majeurs pourraient nécessiter de remplir des formulaires de demande de changement pour fournir des informations supplémentaires.

Génome Québec exigera l'approbation des changements demandés pour conserver le financement du projet. Une fois approuvé, le dernier budget servira de référence pour la durée du projet. Il ne peut être remplacé par aucun autre budget, sauf si Génome Québec émet une directive spécifique à cet effet.

7.5. Prolongation sans frais

Pour s'assurer que l'on tire le maximum d'avantages des projets, Génome Québec peut offrir la possibilité de demander une prolongation unique sans frais. L'option d'une prolongation sans frais sera détaillée dans l'appel de demandes du concours.

Les prolongations sans frais peuvent être sollicitées pour des projets qui :

- nécessitent plus de temps pour atteindre les objectifs et les activités de recherche approuvés
- ont des provisions de fonds non dépensés à la date de fin approuvée.

Pour toutes les demandes, Génome Québec procédera aux vérifications financières et programmatiques appropriées pour s'assurer du caractère raisonnable de la demande avant de l'approuver, le cas échéant.

7.6. Rapports finaux

Dans un délai de deux (2) mois après la réalisation du projet, chaque directeur de projet devra présenter à Génome Québec un rapport final qui comprendra une description des réalisations du projet par rapport aux objectifs approuvés ainsi qu'un rapport financier détaillé sous une forme déterminée par Génome Québec. Un pourcentage du paiement final sera retenu par Génome Québec et ne sera versé à l'institution hôte que lorsque Génome Québec aura reçu et approuvé le rapport final. La retenue de chaque projet sera calculée à raison de 5 % de la contribution totale de Génome Québec au projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.